MAIRIE DE FEYTIAT

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 mars 2013

L'an deux mille treize le dix-huit mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Feytiat s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Bernard FOURNIAUD, Maire,

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : **08 MARS 2013**

Étaient présents : Bernard FOURNIAUD, Gaston CHASSAIN, Catherine GOUDOUD, Gilbert ROUSSEAU, Paulette DORE, Jacqueline SOURY, Jean-Yves BOURNAZEAUD, Michel PASSE, Jean-Pierre MOREAU, Simone LACOUTURIERE, Martine LEPETIT, Patrick APPERT, Josette HILAIRE, Marie-Claude BODEN, Germain MADIA, Alain GERBAUD, Marylène VERDEME, Pierre PENAUD, Laurent LAFAYE, Michèle LEPAGE, Delphine GABOUTY, Julien CARREAU, Thierry DAGORNE, Bernard MARIAUX

Étaient excusés : Jean-Jacques MORLAY, Pierrette BONHOURE, Isabelle FAURE, Delphine CHOLLET, Laure CRUVEILLIER

Secrétaire de séance : Madame Jacqueline SOURY

COMPTE-RENDU SYNTHETIQUE

N° 2013/10 - Objet : Convention remboursement frais Commission Départementale de Réforme : CDG 87

Adopté à l'unanimité

N° 2013/11 - Objet : Signature avenant bail commercial CESBRON

Adopté à l'unanimité

N° 2013/12 - Objet : Signature bail commercial Jean ESTAGER (EUROMASTER)

Adopté à l'unanimité

N° 2013/13 - Objet : Signature nouveau bail commercial La Poste

Approuve à la majorité (par 28 voix pour et 1 n'ayant pas pris part au vote)
Non votant(s) : Patrick APPERT

N° 2013/14 - Objet : Acquisition de la parcelle AC 144 aux consorts GOUDOUD (Imbourdeix)

Approuve à la majorité (par 28 voix pour et 1 n'ayant pas pris part au vote)
Non votant(s) : Catherine GOUDOUD

N° 2013/15 - Objet : Convention de déversement des effluents de la société VEOLIA (CET Crézin) au réseau public d'assainissement et à la station d'épuration de Limoges Métropole

Adopté à l'unanimité

N° 2013/16 - Objet : Comptes de gestion année 2012 - Budget Général, Pastels, lotissements Le Clos des Cèdres,la Charmille, La Biche et Plaisance II

Adopté à l'unanimité

N° 2013/17 - Objet : Affectation de résultat Budget Général - année 2012

Adopté à l'unanimité

N° 2013/18 - Objet : Affectation de résultat Budget Pastels - année 2012

Adopté à l'unanimité

N° 2013/19 - Objet : Affectation de résultat lotissement la Charmille - année 2012

Adopté à l'unanimité

N° 2013/20 - Objet : Affectation de résultat lotissement le Clos des Cèdres - année 2012

Adopté à l'unanimité

N° 2013/21 - Objet : Comptes Administratifs année 2012 - Budget général, Pastels, lotissement la Charmille et le Clos des Cèdres

Adopté à l'unanimité

N° 2013/22 - Objet : Vote des taux d'imposition 2013

Adopté à l'unanimité

N° 2013/23 - Objet : Approbation des budgets 2013 : Budget Général, Pastels, lotissements la Charmille et le Clos des Cèdres

approuve à la majorité (par 27 voix pour ,2 abstentions)

N° 2013/24 - Objet : Demande de subvention au CNDS pour l'extension des vestiaires Lacore

Adopté à l'unanimité

N° 2013/25 - Objet : Convention de partenariat avec la MGEN 87

Adopté à l'unanimité

N° 2013/26 - Objet : Festival International du Pastel 2013 - Convention de partenariat avec Le Moulin du Got

Adopté à l'unanimité

N° 2013/27 - Objet : Organisation d'une exposition de pastels - Convention de partenariat avec Richard HEITZ Pastelliste

Adopté à l'unanimité

N° 2013/28 - Objet : Composition du Conseil Communautaire de LIMOGES METROPOLE

Adopté à l'unanimité

N° 2013/29 - Objet : Représentation de la Commune de COUZEIX au sein du Conseil Communautaire de LIMOGES METROPOLE

Adopté à l'unanimité

N° 2013/30 - Objet : Convention de partenariat pour une billetterie externe

Adopté à l'unanimité

N° 2013/31 - Objet : Signature Protocole d'accord Sarl Les Portes de Feytiat, Commune de Feytiat, Association LMRC

Adopté à l'unanimité

N° 2013/32 - Objet : Avenant bail GPCM (REVE D'EAU)

Adopté à l'unanimité

N° 2013/33 - Objet : Mission de conseil et d'assistance à la passation des marchés d'assurances (2014-2018) : CHOIX DE L'ENTREPRISE

Adopté à l'unanimité

N° 2013/34 - Objet : Dissolution Syndicat intercommunal pour l'enseignement de la Musique et de la danse

Approuve à la majorité (par 28 voix pour ,1 abstention)

N° 2013/35 - Objet : Subventions 2013 aux associations

Adopté à l'unanimité

Compte-rendu affiché en mairie le 25 mars 2013

N°2013/10 - Objet : Convention remboursement frais Commission Départementale de Réforme : CDG 87

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal d'un courrier de M. Le Président du CDG 87 en date du 4 Février 2013 sollicitant la Commune de Feytiat pour le remboursement des frais de déplacements engagés à l'occasion des réunions de la Commission de Réforme pour des Agents Communaux.

En application de l'article 11 de l'arrêté ministériel du 4 Aout 2004, les frais de déplacements des membres de la Commission de Réforme (Président, membres siégeant avec voie délibérative, médecins) ainsi que ceux de ou (des) agent (s) convoqué (s), sont à la charge de la Collectivité.

Pour l'année 2012, Le Centre de Gestion 87 a été amené à prendre en charge des frais concernant trois agents de la Collectivité pour une somme de 18,44 euros.
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De donner son accord pour le remboursement au CDG 87 des frais de la Commission Départementale de Réforme au titre de l'année 2012 pour trois agents sur la base de 18.44 euros.
- De donner au Maire l'autorisation de signer la convention à intervenir avec Monsieur Le Président du CDG 87 au titre de l'année 2012 et pour les années suivantes à réception de la convention annuelle détaillant l'engagement de la Commune pour chaque année.
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

N°2013/11 - Objet : Signature avenant bail commercial CESBRON

Monsieur Gilbert Rousseau rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune et la société CESBRON ont été autorisées à signer un bail commercial de 9 ans pour la location d'un ensemble immobilier Allée de la Porcelaine d'une superficie de 357 m² sur la base d'un prix annuel de 20 400 euros à compter du 1er Juin 2013.

L'entreprise a fait connaitre à la Commune de Feytiat sa possibilité de pouvoir louer le bien au 1er avril 2013.

Il est donc nécessaire de procéder à la signature d'un avenant.

Monsieur Gilbert Rousseau présente le projet d'avenant à intervenir.

Après avoir pris connaissance du projet, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De donner son accord pour la signature de l'avenant à intervenir avec la société CESBRON selon les termes et les conditions exposés ci-dessus et dans le projet d'avenant.
- De déposer l'avenant au bail pour publication aux frais du preneur auprès de la société élite immobilier à Limoges.
- De donner au Maire l'autorisation de signer l'avenant au bail à intervenir avec La société CESBRON.
- De donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

N°2013/12 - Objet : Signature bail commercial Jean ESTAGER (EUROMASTER)

Monsieur Gilbert ROUSSEAU rappelle aux membres du Conseil Municipal tout l'historique des différents contrats qui ont aboutis à la signature d'un bail commercial actuel avec la société Jean Estager et Cie.

Les deux parties se sont rapprochées pour convenir de la signature d'un nouveau bail commercial de 9 ans à compter du 1er avril 2013 pour se terminer le 31 mars 2022 sur la base d'un loyer annuel de 53 345,46 euros avec un loyer indexé sur l'indice INSEE du coût de la construction.

Monsieur Gilbert ROUSSEAU présente le projet de bail à intervenir.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur Gilbert ROUSSEAU, après avoir pris connaissance du projet de bail commercial, le Conseil Municipal décide :

- De donner son accord pour la signature d'un bail commercial de 9 ans avec la société JEAN ESTAGER ET CIE à compter du 1er avril 2013 sur la base d'un loyer annuel de 53 345,46 au 1er avril 2013 selon le projet de bail joint à la présente délibération.
- De confier la rédaction des actes à Maître Atzemis à Limoges.
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'ensemble des actes à intervenir.
- De donner au Maire toutes les autorisations aux fins envisagées.

N°2013/13 - Objet : Signature nouveau bail commercial La Poste

Monsieur Gilbert Rousseau rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune et La Poste ont signé un bail de 9 ans à compter du 1er Juillet 2006 se terminant le 30 Juin 2015 pour un local d'environ 363 m² avenue Winston Churchill pour un loyer actuel à hauteur de 22 025 euros par an.

Par courrier en date du 15 Février 2013, la Poste confirme à la Commune la nature des travaux et le calendrier de ceux-ci pour réaménager ce local suite au transfert de la partie distribution du courrier de ce local avenue du Bas Fargeas (fin des travaux 15 Juin 2013). La Poste envisage également une reconfiguration des locaux restants existants.

La surface restante serait de 218m². Il serait donc nécessaire de procéder à la signature d'un nouveau bail commercial de 9 ans à compter du 1er Novembre 2013 sur la base d'un loyer annuel de 14 000 euros au 1er Novembre 2013 indexé sur l'indice INSEE du coût de la construction.

Monsieur Gilbert ROUSSEAU présente le projet de convention à intervenir avec La Poste. (Joint à la présente délibération).

Après avoir pris connaissance du projet, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De donner son accord pour autoriser Monsieur le Maire à négocier et à signer la convention à intervenir avec La Poste selon les termes et les conditions exposées ci-dessus dans le projet de bail commercial à intervenir ;
- De confier la rédaction des actes à Maître Atzemis à Limoges.
- De donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

N°2013/14 - Objet : Acquisition de la parcelle AC 144 aux consorts GOUDOUD (Imbourdeix)

Monsieur Gaston CHASSAIN rappelle aux membres du conseil municipal que l'indivision GOUDOUD est propriétaire de terrains dans le secteur d'Imbourdeix.

Afin de constituer une réserve foncière, la commune a émis le souhait d'acquérir la parcelle AC n°144 d'une contenance de 6274 m². Cette acquisition se fera au prix de 56 000 €.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Gaston CHASSAIN et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- donner son accord pour l'acquisition de la parcelle AC n°144 à l'indivision GOUDOUD,
- confier à l'étude de Maître ATZEMIS, notaire à Limoges, la rédaction de l'acte,
- autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette acquisition foncière,
- donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

N°2013/15 - Objet : Convention de déversement des effluents de la société VEOLIA (CET Crézin) au réseau public d'assainissement et à la station d'épuration de Limoges Métropole

Monsieur Gaston CHASSAIN rappelle aux membres du conseil Municipal qu'une convention tripartite de déversement a été conclue entre la société VEOLIA Propreté Limousin, la commune de Feytiat et Limoges Métropole pour le déversement des effluents en provenance du site du Centre d'Enfouissement Technique de Crézin au réseau public d'assainissement.

Des opérations réalisées en 2011 de récupération par drainage d'un filon supplémentaire de lixiviats acheminé au réseau d'assainissement, nécessitent de réviser la convention existante, cette dernière étant arrivée à son terme.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur CHASSAIN et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention tripartite de déversement entre la société VEOLIA Propreté Limousin, la commune de Feytiat et Limoges Métropole relative au raccordement des effluents en provenance du site du CET de Crézin au réseau public d'assainissement, en vue du traitement de ses effluents à la station d'épuration de Limoges située route de Nexon ;
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

N°2013/16 - Objet : Comptes de gestion année 2012 - Budget Général, Pastels, lotissements Le Clos des Cèdres,la Charmille, La Biche et Plaisance II

Le Conseil Municipal,

- Après s'être fait présenter pour chaque budget :
  - les budgets primitifs de l'exercice 2012 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,
  - les titres définitifs des créances à recouvrer,
  - le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
  - les bordereaux de titres de recettes,
  - les bordereaux des mandats,

- les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers
- l'état de l'Actif,
- l'état du Passif,
- l'état des restes à recouvrer
- l'état des restes à payer,

➢ Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis, et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

❖ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012, y compris celles relatives à la journée complémentaire.
❖ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.
❖ Déclare que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2012, par le Receveur, pour le budget général, le budget annexe Pastels , le budget annexe du lotissement du Clos des Cèdres, le budget annexe du lotissement La Charmille et les budgets annexes des lotissements de la Biche et de Plaisance II visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

N°2013/17 - Objet : Affectation de résultat Budget Général - année 2012

Monsieur Gaston CHASSAIN présente aux membres du Conseil Municipal la démarche d'affectation du résultat 2012, pour le budget général :

► Le résultat cumulé de fonctionnement est établi à 3 129 466.48€

► La section d'investissement, y compris les restes à réaliser, fait apparaître un besoin de financement de 1 427 727.61€.

Le conseil, après en avoir délibéré, décide :

* d'affecter le résultat cumulé de fonctionnement 2012 comme suit :

- couverture du besoin de financement de la section d'investissement au compte 1068 pour **1 427 727.61€**

- conservation du solde, soit **1 701 738.87€** à la section de fonctionnement.

* de reprendre ces résultats au budget primitif 2013.

N°2013/18 - Objet : Affectation de résultat Budget Pastels - année 2012

Monsieur Gaston CHASSAIN présente aux membres du Conseil Municipal la démarche d'affectation du résultat 2012, pour le budget du Pastel.

►Le résultat cumulé de la section de fonctionnement est établi à **- 44 261,19 €**
►Le résultat cumulé de la section d'investissement est établi à **+ 1 315.60€**

Le conseil, après en avoir délibéré, décide :

de reprendre ces résultats au budget primitif 2013

N°2013/19 - Objet : Affectation de résultat lotissement la Charmille - année 2012.

Monsieur Gaston CHASSAIN présente aux membres du Conseil Municipal la démarche d'affectation du résultat 2012, pour le lotissement La Charmille :

►Le résultat cumulé de la section de fonctionnement est établi à **+34 912.12 €**
►Le résultat cumulé de la section d'investissement est établi à **0 €**

Le conseil, après en avoir délibéré, décide :

* De reprendre ces résultats au Budget primitif 2013.

N°2013/20 - Objet : Affectation de résultat lotissement le Clos des Cèdres - année 2012

Monsieur Gaston CHASSAIN présente aux membres du Conseil Municipal la démarche d'affectation du résultat 2012, pour le lotissement Le Clos des Cèdres:

►Le résultat cumulé de la section de fonctionnement est établi à **0**
►Le résultat cumulé de la section d'investissement est établi à **- 370 003.50€**

Le conseil, après en avoir délibéré, décide :

de reprendre ce résultat au budget primitif 2013

N°2013/21 - Objet : Comptes Administratifs année 2012 - Budget général, Pastels, lotissement la Charmille et le Clos des Cèdres

Monsieur Gaston CHASSAIN, Vice-Président de la commission des Finances, présente au conseil municipal l'ensemble des opérations réalisées en 2012 tant sur le budget général, que sur les budgets annexes du Pastels, des lotissements de la Charmille et du Clos des Cèdres.

Les résultats des Comptes Administratifs du budget général, des budgets annexes Pastels et des lotissements de la Charmille et du Clos des Cèdres, sont annexés à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte ces quatre réalisations de l'année 2012.

N°2013/22 - Objet : Vote des taux d'imposition 2013

Monsieur Bernard FOURNIAUD présente au Conseil Municipal, conformément au débat des orientations budgétaires, un projet de budget pour l'année 2013.

Compte tenu du contexte économique et de la valorisation globale conséquente des bases, Monsieur Bernard FOURNIAUD propose de ne pas augmenter les taux d'imposition de la commune par rapport à ceux de 2012.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote les taux d'imposition suivants pour 2013 :

Taxe d'habitation : **11.69 %**
Taxe sur le foncier bâti : **15.42%**
Taxe sur le foncier non bâti : **78.15 %**

N°2013/23 - Objet : Approbation des budgets 2013 : Budget Général, Pastels, lotissements la Charmille et le Clos des Cèdres

Monsieur Gaston CHASSAIN propose au Conseil un projet de **budget général** qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

⇨ Section de fonctionnement **9 081 810.87€**

⇨ Section d'investissement **7 744 462.61€**

Il présente ensuite un projet de **budgets annexes** pour :

➢ **Le Service Pastels** qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

⇨ Section de fonctionnement **139 161.19€**

⇨ Section d'investissement **1 315.60€**

➢ **Le lotissement communal de la Charmille** qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

⇨ Section de fonctionnement **34 912.12€**

⇨ Section d'investissement **0€**

➢ **Le lotissement communal du Clos des Cèdres** qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

⇨ Section de fonctionnement **630 013.50€**

⇨ Section d'investissement **370 003.50€**

N°2013/24 - Objet : Demande de subvention au CNDS pour l'extension des vestiaires Lacore

Monsieur Gaston CHASSAIN rappelle aux membres du conseil municipal le projet d'extension des vestiaires foot du stade P Lacore ; à ce titre, la commune peut prétendre à une aide financière du Centre National de Développement du Sport (CNDS).

Le montant des travaux est estimé à 437 100€ HT, celui des honoraires à 55 000€ HT ; le total prévisionnel du projet est alors de 492 100€ HT, soit 588 550€ TTC.
Le début des travaux est prévu pour juin 2013.

Monsieur Gaston CHASSAIN propose donc que la commune sollicite du CNDS une subvention pour le projet d'extension des vestiaires foot du stade Lacore.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De donner son accord à la demande de subvention au CNDS
- De donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

N°2013/25 - Objet : Convention de partenariat avec la MGEN 87

Madame Paulette Doré au nom de la commission CLAS informe les membres du conseil municipal d'un courrier de la MGEN 87.

Cette dernière souhaite mettre en place un partenariat avec la commune de Feytiat dans le cadre de sa « carte culture ».

L'objectif de ce partenariat serait :

Pour la commune,
d'assurer une communication de ses spectacles par le biais de l'ensemble des supports de la MGEN 87 pour augmenter la fréquentation des adhérents de cette mutuelle aux spectacles proposés par la commune de Feytiat,

Pour les adhérents de la MGEN,
dans la limite des places disponibles d'accéder aux spectacles sur la base d'un tarif préférentiel fixé à moins 20 % du tarif.

D'un commun accord les deux entités proposent la signature d'une convention de partenariat à compter du 1er avril 2013.

Mme paulette Doré présente le projet de convention à intervenir avec M. le Président de la MGEN.

Après avoir pris connaissance du projet de convention, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de donner son accord aux propositions de Mme Paulette Doré ci-dessus exposées,
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention à intervenir avec M. le Président de la MGEN 87 à compter du 1er avril 2013 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction
- de donner au Maire toutes les autorisations aux fins à envisager.

N°2013/26 - Objet : Festival International du Pastel 2013 - Convention de partenariat avec Le Moulin du Got

Monsieur Pierre PENAUD informe les membres du Conseil municipal des différentes démarches de la collectivité auprès de plusieurs partenaires pour l'organisation du Festival International du Pastel pour l'année 2013.

Le Moulin du Got et la Commune ont décidé de se rapprocher dans le cadre de cette manifestation.

Le Moulin du Got s'engage :

- à mettre en place un stand proposant la vente de différents papiers (15% de ces ventes seront reversées à la Commune de Feytiat.

- à diffuser dans son moulin les supports publicitaires du Festival International du Pastel et ses stages

En contrepartie la Commune de Feytiat fera figurer le logo du Moulin du Got sur tous ses supports publicitaires.

Il est nécessaire de procéder à la signature d'une convention pour préciser les engagements réciproques de chacun.

Monsieur Pierre PENAUD présente le projet de convention à intervenir avec le Moulin du Got

Après avoir pris connaissance du projet, après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de donner son accord pour la signature d'une convention à intervenir avec le Moulin du Got pour l'année 2013 ;

- de donner au Maire l'autorisation de signer la convention ;

- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

N°2013/27 - Objet : Organisation d'une exposition de pastels - Convention de partenariat avec Richard HEITZ Pastelliste

M. Pierre PENAUD informe les membres du Conseil Municipal qu'une exposition de pastels sera organisée du 3 au 26 mai 2013.

Il est nécessaire de procéder à la signature d'une convention pour préciser les engagements réciproques de chacun.

Monsieur Pierre PENAUD présente le projet de convention à intervenir avec M. Richard HEITZ, pastelliste.

Après avoir pris connaissance du projet, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De donner son accord pour la signature d'une convention à intervenir avec M. Richard HEITZ
- De donner au Maire l'autorisation de signer la convention,
- De donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

N°2013/28 - Objet : Composition du Conseil Communautaire de LIMOGES METROPOLE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la loi de Réforme des Collectivités Territoriales du 16 décembre 2010 a introduit une nouvelle obligation pour les communes membres d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI).

En effet, en application de l'article L. 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), six mois avant le 31 décembre de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, les communes membres d'un EPCI doivent délibérer afin d'indiquer quelle sera la composition du conseil communautaire à compter de ce renouvellement. Sur la base de ces délibérations, le Préfet doit alors prendre un arrêté constatant cette composition pour le 30 septembre au plus tard de l'année précédant celle du renouvellement des conseils municipaux.

Compte tenu de la loi précitée, les Communes peuvent acter, par délibération concordante à la majorité qualifiée, la composition qu'elles auront librement choisie pour le Conseil Communautaire en indiquant le nombre de délégués attribués à chaque commune. Elles ont en effet la possibilité de fixer d'un commun accord cette composition si celle ci respecte les obligations fixées par la loi :

. chaque commune doit disposer d'au moins un siège,
. aucune commune ne peut détenir plus de la moitié des sièges,
. la répartition doit tenir compte de la population de chaque Commune,
. l'effectif du Conseil Communautaire ne peut dépasser l'effectif maximal qui serait attribué en application du dispositif prévu par la loi.

Les statuts actuels de la Communauté d'agglomération prévoyant une représentation des Communes qui répond aux quatre objectifs précités fixés par la loi, il est proposé de les maintenir. Ainsi la composition du Conseil Communautaire et la représentation des Communes membres seraient les suivantes :

Communes dont la population est inférieure à 3 500 habitants	Aureil, Boisseuil, Bonnac, Eyjeaux, le Vigen, Peyrilhac, Saint Gence, Saint Just le Martel, Solignac, Veyrac	1 délégué
Communes dont la population est comprise entre 3 501 et 9 000 habitants	Condat, Couzeix, Feytiat, Isle, le Palais, Rilhac, Verneuil	2 délégués
Commune dont la population est supérieure à 9 001 habitants	Panazol	3 délégués
Commune de Limoges	Le nombre de délégué est égal au total des délégués des autres Communes	27 délégués
Effectif total délégués	**54 délégués**	

Le maintien de cette composition pour le Conseil Communautaire nécessite donc un vote des Conseils Municipaux des Communes membres de Limoges Métropole à la majorité qualifiée.

Il vous est demandé de retenir le tableau ci-dessus fixant la composition du Conseil Communautaire de Limoges Métropole et précisant pour chaque commune le nombre de délégués communautaires qui lui est attribué.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De donner son accord sur les propositions de Monsieur le Maire ;
- De donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

N°2013/29 - Objet : Représentation de la Commune de COUZEIX au sein du Conseil Communautaire de LIMOGES METROPOLE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que suite à l'arrêté préfectoral en date du 9 janvier 2013 portant extension du périmètre de la Communauté d'agglomération à la commune de Couzeix, il revient aux conseils municipaux des 18 communes membres de Limoges Métropole de délibérer afin de préciser quelle sera la représentation de cette commune à partir du 1er janvier 2014 au sein du conseil communautaire.

Les statuts actuels de la Communauté d'agglomération fixent plusieurs strates de population qui déterminent le nombre de délégués communautaires à attribuer à chaque commune. Cette représentation pourrait être maintenue.

Ainsi, la commune de Couzeix, se situant dans la strate des communes dont la population s'établit entre 3 501 et 9 000 habitants, doit être représentée par deux délégués.

De plus, la commune de Limoges disposant d'un nombre de délégués égal au total des délégués des autres communes, ce nombre sera de ce fait porté à 27 au lieu de 25 actuellement. L'effectif du conseil communautaire sera donc de 54 élus à compter du 1er janvier 2014.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De donner son accord aux propositions de Monsieur le Maire ;
- De donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

N°2013/30 - Objet : Convention de partenariat pour une billetterie externe

Madame Paulette Doré au nom de la commission CLAS informe les membres du Conseil Municipal de la proposition de la commission CLAS.

Afin de promouvoir la politique culturelle de la collectivité, elle souhaite confier une partie de la vente de billets d'événements et de spectacles à différents partenaires dont France Billet (réseau FNAC, Géant, Magasins U, Intermarché).

Il est nécessaire de procéder à la signature d'une convention avec la SA France Billet (projet joint à la présente délibération).

Cette convention a pour objet de préciser les obligations des deux partenaires.

Après avoir pris connaissance du projet de convention, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de donner son accord aux propositions de Mme Doré au nom de la commission CLAS,
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention à intervenir avec la SA France Billet selon les termes de la convention annexée,
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

N°2013/31 - Objet : Signature Protocole d'accord Sarl Les Portes de Feytiat, Commune de Feytiat, Association LMRC

Monsieur Bernard Fourniaud, Maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune de Feytiat, en vue de promouvoir et d'harmoniser son développement économique, a décidé de l'aménagement rationnel et progressif d'une zone d'activités au Ponteix en partenariat avec la s.a.r.l. Les Portes de Feytiat qui s'apprête à déposer un nouveau projet par tranches dénommé par cette société RETEL PARK.

Monsieur Le Maire présente le nouveau projet.

Monsieur Le Maire rappelle tout l'historique de l'aménagement de ce secteur, notamment l'ensemble des conventions à l'amiable signées avec les entreprises pour assurer une maîtrise foncière du secteur dont le terrain est occupé encore actuellement par l'association LMRC.

Monsieur Le Maire rappelle également les engagements vis-à-vis de cette association par convention en date du 9 Mars 2004, association qui a engagé une procédure devant le Tribunal administratif.

Dans le même temps, Monsieur Le Maire indique que cette association a l'opportunité d'être accueillie sur un site adapté à ses besoins sur une autre Commune.

D'un commun accord, La Commune de Feytiat, la SARL Les Portes de Feytiat, l'association LMRC se sont rapprochées pour convenir de la signature d'un protocole permettant de mettre fin à toute procédure dans le respect des engagements de la convention du 9 Mars.
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De donner son accord pour la signature de ce protocole à intervenir entre les 3 partenaires selon les termes et les conditions exposées ci-dessus.
- D'autoriser Monsieur le Maire à négocier et à signer le protocole à intervenir.
- De donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

N°2013/32 - Objet : Avenant bail GPCM (REVE D'EAU)

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les 7 et 8 Mai 2010 a été signé avec la société dénommée « GPCM » un bail commercial de treize années à compter du 6 Mai 2010 pour se terminer le 5 Mai 2023 pour la mise à disposition d'un bien immobilier (terrain et bâtiment) situé Route d'Eymoutiers à l'angle de la Rue du Bas Fargeas et de la RD 979 sur la parcelle cadastrée AA N° 437 d'une contenance de 19a 77 ca.

D'un commun accord, les parties ont convenu les loyers mensuels suivants :
- 2 500 euros à compter du 6 Mai 2010.
- 3 000 euros à compter du 6 Mai 2011.

Les parties se sont rapprochées pour convenir du montant d'un nouveau loyer à compter du 1er Avril 2013 qui serait équivalent à une somme de 2 500 euros mensuelle.

Aucune autre modification ne serait à intervenir dans le bail initial.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide :

- De donner son accord aux propositions de Monsieur Le Maire.
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'avenant à intervenir avec la société « GPCM » à compter du 1er avril 2013 selon les propositions exposées ci-dessus.
- De confier à Maitre Poiraud, la rédaction de l'acte à intervenir aux frais du preneur.
- De donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

N°2013/33 - Objet : Mission de conseil et d'assistance à la passation des marchés d'assurances (2014-2018) : CHOIX DE L'ENTREPRISE

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les marchés en terme d'assurances arrivent à échéance le 31 Décembre 2013.

Il s'agit de ceux concernant :
- L'assurance dommages aux biens.
- L'assurance véhicules à moteur et auto-collaborateur.
- L'assurance responsabilité civile.

Monsieur Le Maire propose de faire appel à une entreprise spécialisée pour assurer une mission de conseil et d'assistance pour la passation des nouveaux marchés à intervenir du 1erJanvier 2014 au 31 Décembre 2018.

Cette consultation porte sur plusieurs phases :
- Analyse des besoins de la Collectivité.
- Analyse de l'existant.
- Rédaction du Cahier des Charges, avis de publicité, règlement de consultation.
- Mise en place de la Consultation.
- Examen des offres avec un rapport d'analyse.
- Négociation avec les assureurs en liaison avec la Collectivité.
- Vérification de l'adéquation des contrats.
- Suivi des contrats.
- Références.
- Déplacements.
- Devis.

Le 11 Février 2013 a été lancée une consultation.

Au 15 Mars 2013, date d'échéance de la remise des offres, 3 entreprises ont communiqué une offre.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- De confier à la SARL ARIMA CONSULTANTS la mission de conseil et d'assistance pour la passation de l'ensemble des marchés d'assurances (années 2014-2018) pour une somme dont le montant s'élève à 2300 euros HT.

- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention à intervenir avec cette société.

- De donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

N°2013/34 - Objet : Dissolution Syndicat intercommunal pour l'enseignement de la Musique et de la danse

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par arrêté Préfectoral en date du 22 Juin 2010 a été modifié les Statuts du SIEMD pour tenir compte de l'adhésion de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière à l'EPCI.

Par délibération en date du 29 mars 2012, les membres du Comité Syndical du S.I.E.M.D. se sont prononcés à l'unanimité pour l'adoption des nouveaux statuts de cette structure.

Monsieur Le Préfet n'a pu entériner à l'époque les nouveaux statuts en raison de la réception concomitante de demandes de retrait et de modifications portant sur la participation des Collectivités adhérentes. Par ailleurs ce projet s'inscrivait à un moment ou devait s'élaborer le nouveau schéma départemental de coopération intercommunale prévoyant une rationalisation des syndicats existants. Dans les communes, une majorité qualifiée s'est prononcée pour donner son accord aux propositions du Comité Syndical du S.I.E.M.D.

Il est rappelé, qu'en juin 2011, la Communauté de Communes de Noblat, qui s'était substituée à la commune de St Léonard de Noblat en janvier 2011, a mis fin à son adhésion à la structure.

Il s'en est suivi une perte d'environ 60 élèves en septembre 2011.

Cette décision a entraîné une perte de recettes mettant en cause l'équilibre du syndicat.

En décembre 2011, les délégués du Comité Syndical du SIEMD ont eu le choix entre deux alternatives, soit la cessation d'activité, soit la mise en place d'une restructuration pédagogique et financière.

A la majorité des membres, il a été décidé de poursuivre l'activité et d'adopter une réforme financière et pédagogique.

L'équilibre du budget était basé sur un effectif de 530 élèves facturables. L'application, entre autre, de nouveaux tarifs votés dans certaines communes, après l'adoption du BP 2012, a conduit à une perte d'environ 120 élèves sur l'effectif prévisionnel.

Après analyse approfondie de la situation, conformément à l'article L5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal la dissolution de ce syndicat au 30 juin 2013.

Celle-ci doit prévoir l'ensemble des conditions administratives, juridiques et financières, à savoir : les biens meubles, la problématique de la répartition des agents titulaires ainsi que le coût du licenciement des agents non-titulaires et le financement lié à la clôture des comptes à la date de la dissolution.

Par ailleurs, d'un Commun accord, les Communes ont décidé de définir un coefficient de répartition de l'Actif et du Passif du S.I.E.M.D avec les critères suivants :

- Population de chaque Commune ou celle du Chef Lieu du Canton de la structure Intercommunale (Eymoutiers)

- Moyenne annuelle des effectifs des élèves pour les années 2008-2012.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- donner son accord à la proposition de Monsieur le Maire de dissolution du SIEMD ou en cas de désaccord de la majorité qualifiée de retrait de la Structure.

- donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

N°2013/35 - Objet : Subventions 2013 aux associations

Monsieur Gaston CHASSAIN informe les membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 13 Février 2013 ont été votées les subventions aux associations au titre de l'année 2013.

Ce jour, le Conseil Municipal confirme l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association des « boules Club de Feytiat » à hauteur de 800 euros.

Il convient donc de compléter le tableau des subventions aux associations (ci-joint).
Apres avoir entendu l'exposé de Monsieur Gaston CHASSAIN, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- Donner son accord aux propositions de Monsieur Gaston CHASSAIN.
- Donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.